

ARRÊTÉ N°2024/1872

**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,
VU la délibération du Maire en date du 2 octobre 2024 fixant le tarif des droits de voirie,
VU la demande en date du 19 décembre 2024 de Monsieur Christophe FOUCHE (l'entreprise en charge des travaux: SMPI Embellissement - Tél: 06 21 08 08 19 - 9108 COURCOURONNES) demandant l'installation d'un échafaudage afin d'effectuer le ravalement du Crédit Agricole - sis 7 rue du Maréchal Foch à Thorigny sur Marne du lundi 13 janvier 2025 au Lundi 31 mars 2025 inclus

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La circulation et la sécurité des piétons sont impérativement maintenues, une déviation sera mise en place si besoin par l'entreprise,
- Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents, notamment pour empêcher que des personnes soient atteintes par des objets qui pourraient tomber,
- L'installation fera l'objet d'une signalisation efficace, soit une pré-signalisation et un éclairage de nuit,
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, de la sécurité ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux prescriptions et recommandations faites par la Ville,
- Le pétitionnaire est et demeure responsable de tout accident occasionné par lui ou simplement résultant de la présente autorisation, et l'obligation d'afficher l'arrêté 48 H avant le commencement des travaux,
- L'entreprise concernée sera tenue pendant toute la durée des travaux de laisser les voiries communales en parfait état de propreté
- Le pétitionnaire devra aviser les services techniques sis 13, rue Louis Martin (☎ : 01.60.31.56.30 -) au moins 48 heures avant le commencement des travaux ;

ARTICLE 2 : la zone de stockage de l'échafaudage (6m2x15 jours) sera autorisée devant l'agence immobilière.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable du lundi 13 janvier 2025 au Lundi 31 mars 2025 inclus et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

ARTICLE 4 : Le demandeur versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, la somme décomptée comme suit pour droits de voirie :

Echafaudage : (70 cm de large sur 15 ml de long) soit $10.5 \text{ m}^2 \times 1.05 \text{ €} \times 78 \text{ jours} = 859.95 \text{ €}$

Zone de stockage 6m2 X 15 jours x 1.05 € = 94.50 €

Soit un total de : 959.45 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Si, dans un délai de [15 jours] suivant la fin des travaux par le pétitionnaire ou son entrepreneur, la remise en l'état initial de la chaussée et/ou du trottoir n'est pas faite ou non terminée, ou bien encore n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires par les Services techniques de la ville, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 7- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur Christophe FOUCHE** (l'entreprise en charge des travaux)
- Police Pluri-Communale,
- Services Techniques,
- Transdev,
- Service Comptabilité.

Fait à Thorigny-sur-Marne le 20 décembre 2024

Le Maire Adjoint Urbanisme, Patrimoine Communal
et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN

